

Arrêté du 15/07/21 portant agrément des entités CIH et DTG de la société EDF S.A. en tant qu'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques

(JO n°169 du 23 juillet 2021)

NOR : TREP2117469A

Vus

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 214-129 à R. 214-132 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu la demande d'agrément de la société EDF S.A. envoyée par courrier du 27 janvier 2021 et complétée par les envois des 10 mars et 23 juin 2021,

Arrête :

Article 1er de l'arrêté du 15 juillet 2021

En application de l'arrêté du 15 novembre 2017 susvisé, le centre d'ingénierie hydraulique (CIH) et la direction technique générale (DTG) de la société Electricité de France (EDF) S.A. (SIREN 552 081 317) sont titulaires des agréments suivants :

Dénomination de l'agrément	Agrément valable jusqu'au
Digues et barrages - études et diagnostics	31 juillet 2029
Digues et barrages - études, diagnostics et suivi des travaux	31 juillet 2029
Barrages de classe C et digues - études et diagnostics	31 juillet 2029

Barrages de classe C et digues - études, diagnostics et suivi des travaux	31 juillet 2029
Auscultation - tous barrages	31 juillet 2029
Auscultation - barrages de classe C	31 juillet 2029
Études de dangers de conduites forcées	31 juillet 2024

Article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2021

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 juillet 2021.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,
C. Bourillet

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-150721-portant-agrement-entites-cih-dtg-societe-edf-tant-quorganisme>